

Association Jeunesse et Culture Paris 6

Information complémentaire au courrier adressé au Maire de Paris.

Objet : Renouvellement des mandats de gestion des centres d'animation parisiens. Cas du C.A. Saint-Michel

Le Conseil de Paris du 11/12 décembre 2006 a approuvé la convention de marché de service public confiant à l'ACTISCE la gestion du centre d'animation Saint Michel (CASM), sis 9 place Saint Michel, et de ses antennes Hautefeuille et Bourdonnais (7^e arrondissement), pour une période de 5 ans.

L'association évincée (Jeunesse et Culture Paris 6) a répondu successivement à deux appels offres. Sur le premier appel d'offres, après 6 courriers transmis entre le 30 décembre 2005 et le 12 juin 2006, elle avait décidé l'engagement d'un recours juridique. Le mémoire mettait en avant des manquements en matière de publicité, traitement équitable des candidats et bonne préparation de l'appel d'offres. La Ville, s'appuyant sur le 1^{er} de ces arguments, a annulé la procédure, - pourtant approuvée à l'unanimité par le Conseil de Paris du 12/13 juin 2006-, et relancé la consultation.

La seconde procédure, lancée en plein mois d'août 2006, a présenté une apparence de régularité. A nouveau, seules deux associations ont répondu à l'appel d'offres. La Ville de Paris a confirmé son choix initial, malgré des oppositions aux différentes étapes de la procédure : abstentions de membres de la commission d'appel d'offres, votes contre et abstentions des représentants de la majorité parisienne au Conseil d'arrondissement du 6^e ...

Loin de clore le débat, ces deux procédures successives appellent donc un certain nombre de réflexions et de questionnements.

Ces questionnements portent sur différents points :

Le candidat retenu

La motivation de la décision

Le montant du contrat

Le manque de professionnalisme du service dans le déroulement de l'ensemble de la procédure

La politique de la Ville.

Sur le candidat retenu :

Le marché de la gestion du Centre d'animation Saint-Michel a donc été attribué à l'association ACTISCE.

Cette association a été successivement écartée de la gestion des ateliers informatiques et des antennes jeunes, à chaque fois au profit de la Ligue de l'Enseignement. Sur le 20^e arrondissement, où elle assurait la gestion de deux centres d'animation (centres Louis Lumière et les Amandiers), son projet a probablement été considéré comme inférieur à celui présenté par la Ligue de l'Enseignement (Fédération des Œuvres Laïques).

Par contre, son projet a été considéré comme suffisamment bon pour être retenu sur les 6^e, 7^e et 17^e arrondissement (dans un premier temps, Cao des 22 et 29 mai 2006) – tous arrondissements d'opposition – puis, dans un second temps, l'ACTISCE a été également retenu sur le 13^e arrondissement à l'issue d'un "troisième tour" début juin 2006.

Au vu de ces seuls éléments, la répartition politique semble prépondérante par rapport à la qualité des projets proposés par les soumissionnaires.

Sur la motivation de la décision :

Bien que la motivation de la décision soit obligatoire, la Ville n'a pas respecté les obligations légales de transparence lui incombant (article 76 de Code des Marchés Publics). L'annulation de la procédure notifiée le 6 juillet n'exemptait pas la Ville de délivrer cette information, qui nous aurait permis de mieux travailler notre offre et rendre un second projet encore meilleur.

La Ville a écrit le 25 juin 2006 : "Vous aurez toutes les informations en temps et en heure". Force est de constater qu'elle n'a pas une confiance suffisante dans la qualité de l'évaluation instruite pour apporter la preuve que la décision avait été réalisée dans le strict intérêt du service public aux parisiens.

La seconde procédure n'a apporté aucune amélioration en la matière : la motivation donnée par la Ville tient en 3 lignes, ce qui est faible rapporté aux treize mois de procédures, et les autres éléments en notre possession sont troublants quant à la rigueur suivie dans la comparaison des offres. Il est ainsi surprenant que le seul élément concret retenu pour déprécier notre projet soit une déformation du projet soumis !!!

Sur le montant du contrat:

Selon la délibération soumise au Conseil de Paris en juin 2006, le montant du marché ressortait à 1 481 272 €, soit 702 € d'écart par rapport à notre offre (1 480 569 €) (0.047 % d'écart seulement).

Dans ce contexte, il fut étonnant que la Ville (en l'occurrence le président du jury), à l'issue de la seconde séance de négociation le 29 mars, ait demandé à deux reprises combien nous « rajoutions » à notre offre !

Nous notons qu'à l'issue des secondes négociations – qui, faut il le rappeler, ont été plus rigoureuses - notre projet était 160 000 € moins cher que celui de notre concurrent !

Sur le déroulement de la procédure:

L'ensemble de la procédure a été émaillé d'évènements, voire d'incidents, pour le moins surprenant.

Il est ainsi étonnant qu'à 2 jours de la date limite de réponse au premier appel d'offres, une annexe, omise de la définition des besoins, soit rajoutée au marché. Ce point a été à l'origine directe de l'annulation de la procédure. Il a, de fait, considérablement renforcé le pouvoir des deux mairies d'arrondissement dans la décision, point que nous avons pu constater dans la seconde négociation.

Il fut aussi étonnant que notre association ait été privée d'une négociation véritable et dans un climat serein. En effet, le Conseil d'Administration de l'association avait mandaté une délégation de 5 personnes pour prendre part aux négociations. La Ville de Paris en a exclu deux, alors qu'il n'existait aucune limitation en la matière ! On imagine, cela peut se concevoir aisément, que le reste de la négociation a été perturbé par cette faute incompréhensible commise par le Président du jury, lequel a pourtant à nouveau présidé les négociations de la seconde procédure !

La négociation avait ensuite porté pour l'essentiel sur des aspects secondaires de l'offre.

Au cours des séances de la seconde négociation, il est à noter plusieurs surprises : la déformation de notre projet, le non respect des règles d'évaluation que la Ville s'était fixée elle-même... Ces points, qui ont été soulevés par notre avocat, auraient très bien pu conduire à une nouvelle annulation, si le conseil d'administration de l'association n'en avait décidé autrement à l'unanimité. Ce dernier a uniquement pris en considération l'intérêt de la continuité du fonctionnement du CASM.

La décision de la Ville, le 24 octobre 2006, de laisser moins de 24 heures pour remettre une nouvelle offre complète n'est que le dernier exemple d'un usage abusif à nos yeux du pouvoir de l'administration municipale !

Sur l'association sortante :

Notre association est une association composée d'usagers, majoritairement du CASM, dont les membres du bureau sont bénévoles. Nous avons dénoncé, fin 2004, la politique de l'ancien bureau, mené par le Président James BERNARD. Vous trouverez ci-joint les signatures des personnes concernées.

En décembre 2004, au cours de l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue dans la Mairie du 6^e arrondissement, suite à des démissions des membres du conseil d'administration qui ne souhaitaient plus couvrir les agissements du bureau, le nouveau conseil d'administration a été élu démocratiquement.

Plus tardivement, en avril 2006, un rapport de l'Inspection Générale établi en Novembre 2002 et portant sur une affaire de détournement de fonds dans des associations du 6^e arrondissement avait été porté à notre connaissance comme argument supplémentaire pour nous évincer ! La Ville de Paris ne nous a apparemment pas accordé grâce d'avoir fait le ménage nous-même !

Depuis le renouvellement du bureau, en peu de temps, les développements ont pourtant été nombreux :

- Mise en œuvre d'une politique beaucoup plus dynamique en matière de services aux usagers
- Développement d'actions d'insertion dès la rentrée de septembre 2005
- Développement de projets originaux et ambitieux, ayant conduit à un partenariat avec l'Ambassade d'Iran à Paris et la création d'évènements de qualité (participation du CASM à la Nuit Blanche 2006, création de L'Annonce faite à Marie de P. Claudel en l'Eglise Saint Séverin, création franco-iranienne Le Joug et le Papillon lors de la Nuit Blanche 2005, organisation d'une Battle Amateur « Premier Pas », 40 ans du Centre au Jardin du Luxembourg...)
- Développement d'une vraie vie associative
- Mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines, orientée vers la motivation et la formation des salariés
- Mise en place d'une gestion rigoureuse et fin à des pratiques anormales incompatibles avec une bonne gestion des deniers publics (absence d'appels d'offres pour les achats, réalisation d'économies substantielles sur des contrats d'équipements ou de publicité/communication...).

Lors de la rentrée scolaire 2006, malgré les délais, très courts, de mise en place des nouveaux tarifs « quotient familial » et alors que nous n'avons reçu la prolongation de notre contrat que fin juillet, le CASM a maintenu des niveaux élevés d'inscription. D'autres centres ont, dans le même temps, perdu de 20 à 40 % d'usagers, dont plusieurs gérés par l'association retenue !

Nous n'avons eu à connaître aucune critique de la part de la ville et avons, au contraire, reçu des signes d'encouragement.

Ce retournement dans le comportement de la Ville de Paris à l'égard de Bénévoles, dont la bonne foi et la bonne volonté étaient indiscutables, est en lui seul pour le moins inexplicable.

Sur la politique de la Ville :

La politique de la Ville a été d'une grande ambiguïté, affichant d'un côté un attachement aux valeurs associatives et d'un autre côté programmant une politique d'éradication associative. Cette politique a abouti, outre le surcoût pour la collectivité, à mettre en place des structures animées par des professionnels salariés et souvent avec des liens étroits avec des partis politiques dans des lieux qui – au-delà du principe de neutralité politique inscrit dans le cahier des charges – doivent incarner plutôt qu'afficher idéologiquement les valeurs de citoyenneté et d'éducation populaire.

Si, à nos yeux, il y a eu des abus et des faiblesses dans le "système" des associations parisiennes – abus que nous n'avons jamais cautionné et qui n'ont jamais été dénoncés par la Ville -, l'amalgame qui a été fait au détriment des associations "authentiques" a conduit à la mise en œuvre d'une politique contraire à l'intérêt général et au respect des valeurs que ces centres devraient justement pouvoir incarner.

Ceci est d'autant plus dommageable que les associations locales, dont l'implantation locale est, selon les termes employés par la Ville, « un savoir-faire précieux », ne bénéficient ni d'une seconde chance pour se rattraper, ni d'un « accompagnement » de la Ville pour assurer la continuité de leur action hors cadre d'un centre d'animation. Des structures animées par des professionnels qui ont vocation à soumettre des offres dans tout environnement n'ont bien sûr pas ce handicap.

Dans le même temps, nous constatons le faible niveau de concurrence existant sur ces marchés. Sur le marché du CASM par exemple, seuls deux candidats ont soumis aux deux procédures successives...